



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PCRS26_27

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L132-10, L522-4, L522-24 et L522-26 ;

Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu la délibération du 23 avril 2024 relative à la fixation des ratios d'avancement de grade ;

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à l'ajustement de l'axe 2 des lignes directrices de gestion : critère des avancements de grade et promotion interne ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2024 relatif aux lignes directrices de gestion ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : l'agent départemental suivant est inscrit au tableau d'avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif établi au titre de l'année 2026 :

LY Chanbopha (DGAS)

Article 2 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et transmis au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vannes, le **25 JUIN 2026**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*

Le directeur général des services

Antoine LAFARGUE